

République Française

Département de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

Réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2024 ***(20 h 30)***

Date de convocation : le 14 octobre 2024

Procès Verbal

Conseillers Municipaux en exercice : 11

QUORUM : 6

Présents (8) : Mmes RIEU- ROGALLE Bernadette, BACQUE Manon, DUPONT Marie- Anne et SOUQUET Camille, MM. BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, GRANIER Lucien et RUELLE Pascal.

Absents représentés (0)

Absents (2) : MM. MAURETTE Jean-François et RIEU Hervé.

Nombre de votants séance : 8

Autres présents (0) :

Président de séance : M. BOYER Patrick, Maire.

Secrétaire de séance élu : M. GRANIER Lucien.

Ouverture de la séance à 20h30

Ordre du jour

- 1/ Adoption du procès-verbal du précédent conseil municipal.
- 2/ Camping : statut juridique.
- 3/ Renouvellement du contrat de travail d'un agent vacataire.
- 4/ Budgets : décisions modificatives.
- 5/ Camping : validation des tarifs 2025.
- 6/ Hydroélectricité : information juridique.
- 7/ Dossier aménagement entrée de ville : point sur le projet.
- 8/ Point sur le personnel communal.
- 9/ Questions diverses.

1/ Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Le projet du procès-verbal de la précédente réunion, qui a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal et ne soulève aucune question ou remarque, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

2/ Camping : statut juridique.

Vu la note par Mail en date 01 aout 2024 du CDLCP (Conseiller aux décideurs locaux Couserans-Pyrénées) informant qu'il a été relevé que des budgets annexes SPIC relevant de la M4 étaient gérés à tort sans autonomie financière, en simple « budgets annexes » dans le logiciel comptable.

La gestion des SPIC, en régie directe doit être individualisée dans le logiciel comptable au sein de « budgets rattachés » (BR), budgets ne disposant pas de la personnalité morale (même SIREN que le budget de rattachement) et dotés de l'autonomie financière (ayant leur propre compte 515).

La transformation de Budget Annexe en Budget rattaché devra intervenir au 1er janvier 2026.

Vu la délibération du 01 juillet 2009, résiliant la convention d'exploitation en Délégation de Service Public du camping signée avec la MATT, et indiquant que l'exploitation du camping est prise en gestion directe au 01 juillet 2009

Vu la délibération du 01 juillet 2009, portant création d'une régie municipale pour la gestion du camping, nomination des régisseurs et validant les tarifs,

Vu la délibération du 03 octobre 2009, adoptant les statuts de la régie municipale pour la gestion du camping, portant recrutement d'un futur gérant, et disant que la régie est une « régie de recettes »,

Vu la délibération du 06 février 2010, disant que la régie est une « régie non autonome en matière financière » et relève de l'instruction budgétaire M4 applicable aux Services Publics Locaux Industriels et Commerciaux (SPIC) »,

Monsieur le MAIRE

- Informe :

Selon la demande du CDLCP, en date du 01 aout 2024, la régie municipale du CAMPING MUNICIPAL LE COULEDOUS étant un Service Public Industriel et Commerciaux un SPIC ne disposant pas de la personnalité morale (même SIREN que le budget de rattachement), son statut nécessite toutefois de changer la nature de son Budget annexe en Budget rattaché doté de l'autonomie financière.

La conséquence essentielle est la création d'un compte financier dit de trésorerie autonome 515.

Ce changement de nature de Budget interviendra au 01 janvier 2026.

- Indique :

Il convient de rappeler et préciser les éléments suivants quant au personnel :

- Le Directeur du SPIC et le Comptable (si le comptable a la qualité de Comptable Public) sont soumis au droit public et peuvent donc être soit des fonctionnaires, soit des agents contractuels de droit public. Le « Directeur » s'entend de la personne qui exerce le plus haut emploi de Direction (Tribunal des Conflits, 15 novembre 2004, Pons c/ Office Municipal tourisme Carcassonne).
- Les fonctionnaires territoriaux conservent le bénéfice de leur statut lorsqu'ils sont affectés à un SPIC dépourvu de personnalité morale distincte de celle de la collectivité à laquelle ils sont rattachés ;
 - L'ensemble des personnels des Services Publics à caractère Industriel et Commercial peut être

soumis au droit privé (recrutement, carrière, discipline, responsabilité du service, application des conventions collectives, etc.) ;

- Demande que les nouvelles embauches de personnels, puissent être soumises au droit privé
- Demande :

Dans l'optique de création de poste de droit privé, de l'autoriser à adhérer à tous les organismes sociaux utiles afin de satisfaire aux obligations légales (Caisse de Retraite AGIRC-ARCCO, Mutuelle, Prévoyance, Régime de l'assurance chômage et de garantie des salaires, ...).

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte et dit : la gestion du SPIC CAMPING MUNICIPAL LE COULEDOUS en régie directe sera mise en place au sein du logiciel comptable par un budget rattaché (BR). Ce budget ne disposera pas de la personnalité morale (même SIREN que le budget communal de rattachement) et sera doté de l'autonomie financière ayant son propre compte 515. Ceci à partir du 1er janvier 2026.
- Décide : les nouvelles embauches de personnels de la régie municipale du CAMPING MUNICIPAL LE COULEDOUS peuvent être dorénavant soumises au droit privé.
- Décide : la régie municipale du CAMPING MUNICIPAL LE COULEDOUS adhérera à tous les organismes sociaux utiles afin de satisfaire aux obligations légales (Caisse de Retraite AGIRC-ARCCO, Mutuelle, Prévoyance, Régime de l'assurance chômage et de garantie des salaires, ...)
- Mandate Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

3/ Renouvellement du contrat de travail d'un agent vacataire

M. le MAIRE rappelle le système de rotation de personnel pour la gestion des astreintes nécessaires au fonctionnement de la Centrale Hydroélectrique de La Mouline. Cette rotation est basée sur 3 personnes : les 2 employés techniques communaux et 1 personne ayant un contrat d'agent vacataire uniquement pour la gestion des astreintes, rémunérée en fonction et le cas échéant, selon les horaires des interventions effectives.

M. le MAIRE sollicite le Conseil Municipal pour la reconduction du contrat d'agent vacataire pour assurer des astreintes nécessaires au fonctionnement de la Centrale Hydroélectrique de La Mouline, pour une durée de 2 ans.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

4/ Budget : décisions modificatives.

Après une analyse des comptes financiers du budget camping, Monsieur GRANIER Lucien, adjoint au maire informe le conseil municipal qu'il n'est pas nécessaire de prévoir à ce jour une décision modificative pour les chapitres de la section fonctionnement. Les crédits budgétaires initialement prévus seront suffisants pour honorer les dépenses à caractère général et les dépenses liées aux personnels pour cette fin d'année.

5/ Camping : validation des tarifs 2025.

Monsieur le Maire :

Rappelle que par délibération n° 2023_051BIS prise le 15 décembre 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des prestations du camping municipal Le Couledous applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 pour l'année civile ;

Informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque fin d'année, de déterminer et valider les tarifs des prestations du camping municipal Le Couledous qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;

Madame DUPONT fait état des propositions de la Commission CAMPING.

Une discussion s'engage :

- Sur la mise en place d'un supplément de 2.50€ par jour pour la présence d'un animal de compagnie dans le camping.
- Sur l'augmentation de la caution ménage à 120€.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal pour 2025 :

- **D'appliquer un supplément de 2.50€ par jour pour la présence d'un animal de compagnie dans le camping,**
- **D'augmenter la caution ménage à 120€.**

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

6/ Hydroélectricité : information juridique.

Lors du dernier conseil municipal il a été annoncé qu'un jugement devait être rendu le 6 novembre 2024 suite à l'audience juridique du 4 septembre 2024 au Tribunal judiciaire de FOIX.

Ce jugement serait reporté au deuxième semestre 2025 à la demande du tribunal pour examen de points juridiques complémentaires.

7/ Dossier aménagement entrée de ville : point sur le projet.

Ce projet confié à la société IDEIA Assistant à la maîtrise d'ouvrage, a été présenté au Conseil Municipal pour avis et modifications éventuelles. Des observations et propositions ont été faites et transmises pour prise en compte.

Pour la suite ce dernier projet amendé, sera proposé aux services départementaux pour validation et observations. Cette phase terminée, le projet final, validé au plan technique et règlementaire, pourra être présenté aux habitants et riverains. Les travaux sont prévus au 1^{er} semestre 2025

8/ Point sur le personnel communal :

Un contrat d'un an de droit privé a été signé pour l'embauche d'une personne au camping municipal.

9/ Questions diverses

- Projet MOB'agri.
Madame ROGALLE RIEU Bernadette, adjointe au maire fait le compte rendu de la réunion d'information MOB'agri qui s'est déroulée sur la commune d'ERCE le 17 octobre 2024. Ce projet, initié par la communauté de commune Couserans Pyrénées et le PNR propose une étude sur l'agriculture et la transmission des terres et fermes sur les huit communes de l'ancien canton d'Oust.
- Coupes affouagères pour 2025.
Monsieur le maire informe que des coupes affouagères seront attribuées pour l'année 2025.
- Paniers des aînés.
Monsieur le maire et le conseil municipal décident d'allouer la somme de 40€ par panier et par aînés.
- Vœux du Maire.
Monsieur le maire informe que les vœux du maire et du Conseil Municipal sont prévus le samedi 11 janvier 2025.
- Noël des enfants.
Une après-midi récréative avec un goûter aura lieu durant les vacances de Noël pour les enfants. La date sera communiquée par voie d'affiche.
Comme les autres années, des livres seront offerts aux enfants qui résident à titre permanent sur le village.
- Travaux faits
Monsieur GALIN Jean-Pierre, adjoint au maire fait le compte rendu des travaux réalisés sur la commune concernant :
 - L'aménagement au départ du chemin de la cascade.
 - La sécurisation du pont de l'Artigou avec pose de rambardes.
 - La réfection du parapet le long du Garbet en aval du pont des thermes.
- Réunion DDT

Suite à la réunion tenue le 24 Mai 2024 sur la Commune avec M. le Préfet de l'Ariège et Mme la Sous-Préfète de St-Girons et au courrier envoyé à Mme la Sous-Préfète de St-Girons faisant état des difficultés rencontrées pour réouvrir des activités commerciales fermées depuis quelques années, nous avons été reçu ce jour par Mme Calmet, Directrice de la DDT. Cette rencontre a permis de nombreux échanges sur les questions d'urbanisme qui se posent sur le village. Mme CALMET était accompagnée par M. le Directeur du service 'Risques' du Département.

Les premières conclusions de ces échanges sont les suivantes :

- Il n'apparaît pas pour le moment judicieux de réviser le Plan de Prévention des Risques (PPR) car au vu des dernières réglementations en la matière, il est fort probable qu'un nouveau PPR soit plus contraignant que l'actuel
- Mme la Directrice de la DDT s'est montrée sensible à nos problématiques ; elle s'engage à ce que ses services nous accompagnent et accompagnent surtout tout nouveau porteur de projet pour tenter de trouver des solutions aux problèmes énoncés.
- Enfin, nous devons lui communiquer une liste de parcelles et de biens qui sont susceptibles d'accueillir à nouveau des activités commerciales et qui sont dans des zones 'rouges' du PPR. Ses services les étudieront en amont pour voir ce qu'il est possible de faire.

Nous lui avons communiqué que c'était déjà le cas pour l'immeuble de l'Oustalet (Ancien Hôtel de France) et pour la Colonie de la Mutuelle de La Police.

Pour conclure sur ce sujet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean Noël AMIEL (propriétaire de l'Oustalet) l'a contacté afin de savoir si la Commune pouvait être intéressée par le rachat de son immeuble. A ce jour, il n'existe pas de projets communaux pour cette bâtisse mais le conseil municipal réfléchira à cette proposition.

➤ Camping

Suite au rapport de sécurité, Monsieur le maire informe le conseil municipal que la mise en conformité électrique des bornes électriques du camping est en cours.

En l'absence d'autres points, M. le MAIRE remercie l'ensemble des participants et clôture la réunion.

Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 0h30.

Le Maire
Patrick BOYER

Le Secrétaire de Séance
Lucien GRANIER